

Le **PRECURSEUR** donne les nouvelles
à 10 heures avant les Journaux de
Paris.

ON S'ABONNE

à LYON, rue du Gare, n° 5, au 2°
à PARIS, M. Pl. JUSTIN, rue St-Pierre-
Montmartre, n° 15.

LE PRECURSEUR,

Journal constitutionnel de Lyon et du Midi.



10 francs pour 3 mois;
22 francs pour 6 mois;
64 francs pour l'année.
Hors du département du Rhône,
1 franc de plus par trimestre.



LYON, 7 mars.

A la suite d'une lettre qu'il s'est fait adresser par un compère, relativement au remplacement des prud'hommes qui ont donné leur démission, le *Courrier de Lyon* invite de nouveau les fabricans à se coaliser dans la question du salaire.

A la vérité il ajoute à cette invitation cette remarque d'un jésuitisme un peu trop lourd, que la coalition des chefs de fabrique pour la diminution du salaire est prohibée par le code pénal, et que les fabricans ne doivent point contrevenir à la loi, mais s'entendre sur leurs intérêts communs vis-à-vis des ouvriers, mais se réunir dans un cercle pour entretenir des relations continues, mais former un corps compact pour résister aux prétentions d'un autre corps, celui des ouvriers. — C'est-là une grande finesse bien digne du juste-milieu.

Quant à nous qui ne voulons pas pour les ouvriers, dont nous nous honorons d'être les défenseurs, une autre règle d'équité que pour les fabricans; quant à nous qui demandons pour les uns et pour les autres la protection d'une justice égale, nous avons déjà dit que nous désirions voir s'établir entre les fabricans cette communauté d'intérêts et de vues que nous réclamons pour les ouvriers; nous avons approuvé l'idée d'un cercle pour cette classe d'industriels qui certainement vaut mieux dans la majorité de ses membres que les individus dont le *Courrier* est l'organe. Nous avons également applaudi à l'idée d'un journal nouveau destiné à combattre ce que quelques fabricans appellent les exagérations des ouvriers représentés par l'*Echo de la Fabrique*.

On ne nous verra jamais reculer devant l'exercice des droits naturels d'association et de libre discussion, et nous nous sentons trop forts de la bonté de notre cause pour refuser à nos adversaires le développement de ce qu'il peut y avoir de spécieux, nous disons plus, de légitime dans la leur.

Nous l'avouerons même bien franchement (et sans doute cette franchise sera appréciée au moins par quelques-uns de nos adversaires), quelque convaincus que nous soyons de la profonde et rigoureuse équité des prétentions des ouvriers, nous admettons qu'il peut se glisser quelque exagération dans les conséquences que nous et les ouvriers donnons à un principe incontestable. Ainsi, il est bon que le public entende toutes les raisons de part et d'autre, et qu'il ait sous les yeux toutes les pièces du procès.

Nous tenions sur la question purement politique un langage analogue, avant la publication du *Courrier de Lyon*, et les fondateurs de ce journal savent si nous avons ardemment provoqué sa création; nous n'avons, à ce qu'il nous semble, aucun motif aujourd'hui de nous repentir d'avoir aidé à donner au juste-milieu lyonnais cet organe spécial. — Mais dans tous les cas personne ne nous accusera d'interdire à nos adversaires les armes dont nous demandons qu'on nous laisse l'usage. Le juste-milieu n'en peut pas dire autant.

Que le juste-milieu publie des journaux et attaque la république; qu'il démontre que la France est un pays trop vaste, ou trop vieux, ou trop corrompu, ou trop jeune et trop peu éclairé encore, ou trop plein d'égoïsme, ou trop peu pénétré de la science des intérêts matériels, pour devenir républicain, nous ne nous fâcherons jamais de cet innocent passe-temps; que les fabricans se coalisent pour maintenir le bas prix du travail, nous ne le trouverons pas mauvais; — qu'ils publient un journal pour signaler au public les méfaits des ouvriers; nous l'approuvons fort. — Mais alors qu'on permette aussi aux ouvriers de s'entendre, comme dit le *Courrier*, sur leurs intérêts communs; qu'on permette à l'*Echo de la Fabrique* de signaler à l'opinion les méfaits des négociants, et qu'on ne le traîne pas pour cela en police correctionnelle; car la balance ne serait plus égale, et il serait trop évident qu'on veut appeler dans le débat l'intervention de la force matérielle.

Nous devons, à ce propos, faire une observation qui, sans doute, a déjà frappé les esprits impartiaux.

La question actuelle est une discussion entre deux intérêts qui n'ont ni l'un ni l'autre le droit de s'opprimer mutuellement. Quant à la question de principes elle n'admet pas de transaction: est-il vrai ou non que le travail soit un titre social égal à l'argent ou à la propriété? — Telle est la thèse générale et philosophique. Le temps et la raison publique la trancheront pour ou contre nous; mais la force brutale n'a rien à y faire et ne la fera point avancer d'un pas.

Quant à la question d'intérêt pécuniaire, la nécessité d'un rapprochement entre les deux classes, ouvriers et fabri-

cans, pour lutter contre la concurrence étrangère, les améliorations administratives que nous avons indiquées, d'autres causes encore qui nous sont inconnues et que nous ne pouvons pas prévoir, amèneront une transaction où, de part et d'autre, on cédera quelque chose dans la vue du bien général. — Mais la force matérielle est encore ici complètement impuissante à rien faire de raisonnable et de juste.

C'est ainsi que nous l'entendons; c'est ainsi que l'entendent les ouvriers qui ont vingt fois protesté de leur aversion pour toute violence, et qui, par l'association même qu'ils ont formée, association essentiellement pacifique, ont bien prouvé qu'ils répugnent à l'emploi des moyens brutaux de victoire.

Comment se fait-il donc que les fabricans laissent un journal qui se donne pour leur organe, faire des menaces aussi indécentes que ridicules? énumérer les régimens qui sont prêts à soutenir leur querelle, décrire minutieusement les fortifications d'où l'on pourra canonner la ville? Comment ne protestent-ils pas à leur tour contre cette intervention de la force dans une discussion que tout le monde doit désirer de voir se terminer pacifiquement?

Comment le gouvernement, qui devrait ne s'occuper de ce qui se passe que dans des vues de conciliation, permet-il qu'on lui fasse ainsi prendre parti pour l'un des deux intérêts qui sont en présence? Comment souffre-t-il que l'on compromette sa force et sa protection qui devraient être impartiales, au service d'une cause que rien n'a démontré jusqu'ici être celle du bon droit?

Ces questions sont sérieuses. — Qu'on y songe bien: il n'y a de légal dans le débat qui s'agit qu'un article du code contre lequel les fabricans s'insurgent (comme le prouvent les incitations du *Courrier*), aussi bien que les chefs d'atelier, parce qu'il n'est pas plus applicable aux uns qu'aux autres.

C'est donc une discussion établie sur un pied d'égalité jusqu'ici entre deux intérêts rivaux: malheur à celui des deux qui recourra le premier à la force brutale! Malgré les fanfaronnades du journal des oisifs, la question posée de cette façon serait peut-être encore plus claire que dans les termes où nous nous efforçons de la maintenir. — Il y a des partis auxquels nulle leçon ne profite: les ouvriers n'ont pas perdu le fruit de celle de novembre, bien que leur rôle n'y ait eu rien de honteux sous aucun rapport: ils y ont gagné une profonde aversion pour les débats de la force, bien qu'ils ne s'y soient pas montrés les plus faibles; — ils y ont pris un attachement plus vif et plus profond à l'ordre et à la raison persuasive, bien qu'ils y aient donné un sublime exemple d'ordre et de raison.

Sera-ce donc le parti qui devait être le plus pénétré de la haute moralité renfermée dans cette catastrophe, qui foulerait aux pieds de si sanglans souvenirs, et avec une légèreté aveugle et passionnée en appellerait à cet argument qui ne prouve rien, la force; à cet auxiliaire qui perd toujours ceux qui l'invoquent, la violence?

Ce n'est pas au *Courrier de Lyon* que nous soumettons ces réflexions; c'est à ceux des fabricans qui, quoique imbus, comme cela est naturel, des intérêts spéciaux de leur industrie, ont cependant au fond de l'âme des sentimens populaires et l'amour de l'ordre et de la paix.

Ans. P.

On nous invite à publier la lettre suivante qui a été adressée au conseil municipal:

Au moment où l'on s'occupe de régler les recettes et dépenses de la ville, je viens, animé des vues les plus libérales, vous exposer qu'il serait aussi juste que politique de diminuer l'octroi sur les objets de consommation les plus indispensables, en donnant plus d'extension au revenu que la loi du 11 frimaire an vi donne aux communes.

Ne pourrait-on pas, par exemple, élever les prix des stationnemens des marchands sur la voie publique? il en résulterait que toute la population obtiendrait un dégrèvement, qu'une foule de marchands seraient forcés de refluer chez les propriétaires dont les boutiques ne peuvent se louer, et que les marchands en boutique des mêmes articles n'auraient plus à soutenir une concurrence aussi désavantageuse. D'un autre côté, depuis l'année dernière, les usines de toute nature placées sur les ports et quais ne paient plus que 6 francs, et ont été déchargées (du reste avec raison) de la contribution foncière. Il est bien étonnant que la ville paraisse dédaigner de réclamer des propriétaires de ces usines un prix de location proportionné à leur importance, puisqu'elle y est autorisée par la loi et que l'intérêt des propriétaires fonciers exige que ce prix de location se nivelle avec celui des propriétés territoriales pouvant servir aux mêmes usages afin de tenir en équilibre la valeur de ces dernières.

Je ne puis que vous prier de prendre un objet aussi grave en sérieuse considération.

HOSPICE DE L'ANTIQUAILLE.

L'administration de l'hospice de l'Antiquaille fera célébrer lundi prochain 11 mars, à 9 heures, dans la chapelle de cet hospice, un service solennel pour les bienfaiteurs de cet établissement.

MM. J. Bresson et Bourgoin, directeurs de l'*Office-Correspondance* pour les journaux Français et Etrangers, fondé à Paris depuis trois ans, viennent de publier un nouveau *Tableau Statistique* offrant pour l'année 1883 la nomenclature authentique de tous les journaux et écrits périodiques qui paraissent en France; on ne saurait trop apprécier l'utilité de cette publication.

TRIBUNAUX.

COUR D'ASSISES DE MONTBRISON.

SESSION EXTRAORDINAIRE.

Affaire du Carlo-Alberto et de la conspiration de Marseille.
Présidence de M. Verne de Bachelard.

Suite de l'audience du 5 mars.

M. l'avocat-général: Témoins Rousselot, le témoin Darasse vient de déclarer qu'il s'était rendu près de vous pour prendre des notes sur les événemens du 30 avril, le fait est-il vrai?

Rousselot: Je connaissais peu M. Darasse.... Il est vrai qu'il est venu un jour pour me parler des affaires du 30.... Il me dit: J'ai vu beaucoup de choses, il me reste encore quelques détails à savoir. Nous causâmes un instant; il m'affirma qu'il s'était trouvé sur la place au moment de l'événement. (Mouvement.)

M. l'avocat-général requiert, aux termes de l'article 330 du code d'instruction criminelle, l'arrestation immédiate du témoin en flagrant délit de faux témoignage.

M^e Laboulie demande à présenter quelques observations.

M. le président: la cour ne peut pas vous entendre.

M^e Sauzet fait remarquer que la cour a incontestablement le droit de statuer, séance tenante, sur la réquisition d'arrestation présentée par M. l'avocat-général; mais des termes de cet article 330 résulte aussi, par voie de conséquence, de présenter, dans l'intérêt du témoin accusé, quelques observations, sauf à la cour à y avoir les égards qu'elle jugera convenables.

M. le président à M^e Sauzet: La cour croit devoir vous faire reste de droit dans ce moment. Elle entendra vos observations sans que cela puisse tirer à conséquence.

M^e Sauzet: J'ai pris la parole pour faire constater ce droit de présenter des observations, c'est là une de ces garanties dont la défense doit être jalouse et qu'elle ne peut jamais abandonner. Quant aux observations à faire, je n'ai rien à dire, ne connaissant aucun des faits qui se rattachent à cet incident; j'invite mon confrère Laboulie à prendre la parole.

M^e Laboulie demande que l'on rappelle le témoin Alliaud.

Il est rappelé. On lui adresse les questions suivantes:

D. Etiez-vous seul quand la proposition vous a été faite?

Le témoin Alliaud: Non, il y avait une femme.

M^e Laboulie: C'est la mère de Darasse qui est témoin à décharge.

D. Qu'avez-vous répondu à la proposition de rétracter votre déclaration?

Le témoin Alliaud: J'ai dit.... j'ai dit que non.... Ils m'ont emmené.... ils m'ont fait prendre du café.... ils m'ont montré 10 fr....; on m'a dit: Voilà pour toi...., mais il faut diminuer ta déposition et tu seras content.... J'ai dit que je voulais répéter ma déposition de Marseille.

D. Avez-vous pris l'argent?

Le témoin Alliaud: Darasse reprit les 10 fr. et il m'en donna 5.

D. Avez-vous pris les 5 fr., les avez-vous gardés?

Le témoin: Oui...., oui...., je les ai pris.

M^e Laboulie: La déposition du témoin Alliaud telle qu'il l'a faite ici et à Marseille, est tout-à-fait insignifiante.... Il n'y avait aucun intérêt à le séduire.

M. le président: C'est possible; mais le fait de la tentative de corruption du témoin n'en existe pas moins ici.

M^e Laboulie présente quelques observations. Il termine en priant M. le président de vouloir bien faire comprendre au témoin la position difficile et cruelle dans laquelle il se place par sa rétractation, et à l'exhorter, dans le cas où il reviendrait à la vérité, à ne prendre cette résolution qu'après avoir bien réfléchi aux conséquences terribles pour lui de son retour à des sentimens d'honneur et de loyauté.

M. le président au témoin Darasse: Darasse, persistez-vous à déclarer que votre déposition devant le juge d'instruction de Marseille est fautive?

Le témoin Darasse: Oui, Messieurs.

M. le président: Vous vous êtes donc parjuré une première fois?

Le témoin: Oui, Monsieur.

(Mouvement pénible dans l'auditoire.)

M. le président déclare que la séance va être suspendue cinq minutes; la cour se retire. Cinq minutes s'écoulent, la cour rentre.

M. le président: La cour décide qu'il sera statué sur l'incident dans le cours des débats.

M. Nadaud, avocat-général: Nous requérons au moins la mise en surveillance du témoin Darasse.

Le témoin Darasse se retire; cet incident qui, un instant, a ému l'audience, se termine ainsi.

M. Meynard de St-Martin, lieutenant-colonel d'état-major, a connu M. de St-Priest en Espagne; sa conduite lui avait acquis une grande considération; on le considérait même comme un négro. (M. de St-Priest sourit.)

Je ne sais rien, continue le témoin, contre les accusés en particulier; je sais seulement qu'un complot avait été signalé à Marseille, que de l'argent avait été distribué, que des personnages influents du parti carliste étaient arrivés; nous étions sur le qui-vive; on pensa que le mouvement insurrectionnel devait éclater dans la nuit du 29; on redoubla de surveillance.

Cependant la tranquillité ne fut pas troublée. Il faisait un temps horrible; à 5 heures, le lieutenant-général donna l'ordre de rentrer au quartier, en laissant les troupes consignées jusqu'à midi. A 7 heures, je reçus l'avis que le drapeau blanc était arboré à St-Laurent; je rencontrai le lieutenant-général sur la place St-Féréol; il me donna carte blanche. Je fis battre la générale et me portai avec 50 hommes sur le clocher St-Laurent. Je rencontrai deux attroupemens, je fis les sommations, ils se dispersèrent.

Arrivé à St-Laurent, le drapeau était enlevé. J'adressai une vive réprimande au curé, qui me déclara qu'on était venu en armes et qu'on avait forcé la porte. Je fis alors relever le drapeau tricolore et je rentrai au quartier.

M. de St-Priest : Dans l'acte d'accusation il a été dit que les prévenus avaient fait diverses tentatives d'évasion. C'est même l'un des motifs du renvoi de l'affaire à Montbrison. Je prie M. le président de demander au colonel qui nous a conduits d'Aix à Montbrison, s'il ne nous était pas facile de fuir, et s'il a eu lieu de se repentir de la confiance qu'il nous a témoignée.

M. de St-Martin : Il n'était pas dans mes fonctions de conduire des détenus politiques. M. le lieutenant-général ayant jugé à propos de me confier ce soin, je m'en chargeai à une seule condition, c'est qu'on me donnerait carte blanche, que je ne serais forcé d'employer ni gène ni fers, que je les conduirais comme je le jugerais convenable. Je les ai conduits en effet, je leur ai laissé beaucoup de liberté, je les ai traités pour ainsi dire comme mes compagnons de voyage, et ils n'en ont pas abusé.

M. de St-Priest : Dans une montagne très-difficile, auprès de Montbrison, le colonel ne nous a-t-il pas donné des facilités dont nous aurions pu abuser ?

R. En sortant de Bourg-Argental, il faisait nuit, nous eûmes à traverser une montagne très-escarpée; dix chevaux pouvaient à peine faire marcher la diligence. Ces messieurs demandèrent à descendre. M. de St-Priest resta dans le coupé, mais les autres personnes descendirent, et nous gravâmes la montée ensemble; aucun n'essaya de s'évader.

M. de St-Priest : N'était-il pas facile à ceux qui étaient descendus de gagner au large ?

R. En donnant beaucoup de liberté aux accusés j'avais concilié mes devoirs avec les égards que je devais à leur position et j'avais pris toutes les précautions nécessaires pour rendre une évasion impossible. J'avais avec moi un officier et des gendarmes qui exerçaient une surveillance particulière sur chacun des prisonniers. M. le maréchal-de-camp commandant le département de la Loire, avait aussi envoyé une compagnie à Bourg-Argental; je ne me suis point aperçu qu'aucune tentative d'évasion ait été faite, mais j'avais pris toutes mes précautions pour les rendre inutiles.

M. de St-Priest : Les accusés voulaient seulement prouver qu'ils n'avaient eu aucune envie de fuir; qu'ils n'avaient jamais craint d'être jugés par leurs concitoyens; qu'ils appelaient au contraire ce jugement de tous leurs vœux.

M. de St-Martin : Les accusés m'ont toujours exprimé le désir d'être promptement jugés, et, comme tous les accusés, ils témoignaient une forte espérance d'être acquittés.

M. l'avocat-général : N'avez-vous pas demandé aux accusés une garantie morale ?

R. Je dis à ces messieurs que je parlais à des officiers, et que je les traiterais en officiers; l'un d'eux, M. de Bermond, je crois, me dit que je pouvais avoir confiance dans leur parole; je lui répondis que je n'en demandais pas davantage.

M. Sauzet : L'observation de M. l'avocat-général complète parfaitement les observations de M. le colonel.

M. l'avocat-général : J'en tire la conséquence que l'évasion ne se pouvait plus.

M. de St-Priest : On ne m'a pas demandé ma parole.

M. de Bermond : C'est moi qui l'ai offerte, on ne me l'a point demandée.

Colon, Jean-Baptiste, contrôleur de brigade des douanes, dépose :

Le 1^{er} mai, je rencontrai deux individus qui me parurent déguisés. Le premier se cachait la figure; le second avait un vêtement d'étoffe bleue à longs poils, et portait à la main un bonnet rouge en dedans et noir en dehors. Voyant le premier se cacher la figure, cela me donna des soupçons. J'abordai ces hommes et je reconnus dans le premier le sieur Spitalier à qui je témoignai mon étonnement de ce qu'il semblait m'éviter. Il me donna pour raison qu'il ne m'avait pas reconnu (j'étais en capote militaire) qu'il n'avait pas la barbe faite. Il me dit qu'il venait d'Aix; il n'était pas sur la route. Je lui demandai qui était avec lui; c'est mon père, dit-il. Ces deux personnes tombèrent dans des contradictions grossières qui me déterminèrent à m'assurer d'elles.

Des employés que j'avais appelés arrivèrent. Je leur donnai l'ordre de les arrêter. Spitalier me disait qu'il était un homme perdu, qu'il n'avait plus qu'à se brûler la cervelle: ceci me donna beaucoup à penser, je prescrivis aux employés de conduire les deux personnes chez le directeur des douanes.

Le témoin reconnaît M. de Kergorlay pour la personne qui accompagnait Spitalier.

M. de Kergorlay nie les faits qui le concernent sauf la description de son costume, et le fait de son arrestation.

Audience du 6.

Michel Michel, garçon de l'hôtel de l'Europe à Marseille, connaissait M. Laget de Podio.

Ce témoin dépose qu'à onze heures du soir, le 29 avril, M. Laget qui logeait à l'hôtel n'était pas rentré. Le lendemain il vit sortir M. Laget de sa chambre à 7 heures et demie; il témoigna son étonnement de le voir dans la maison; le bourgeois et le décreteur lui dirent qu'il était rentré il n'y avait qu'une heure.

Chauvin Bruno, tenant l'hôtel de l'Europe à Marseille, dépose qu'à 11 heures un homme vint demander M. Laget qui était couché; M. Laget se leva et sortit avec celui qui l'avait demandé. M. Laget avait une veste de chasse grise, à l'anglaise. M. Laget dit qu'il allait voir sa tante, qui était malade, et qu'il ne rentrerait peut-être pas. M. Laget reut vers 6 heures et sortit une heure après.

M. Laget de Podio dit que le témoin a pris sa redingote pour une veste.

Le témoin affirme que le soir, M. Laget avait une veste, qu'il l'avait encore quand il rentra le matin, que lorsqu'il est ressorti il avait une redingote.

M. le président : Savez-vous ce qu'est devenue cette veste ?

R. Je ne l'ai plus revue.

La liste des témoins à charge est épuisée.

M. Laboulie demande que les témoins à décharge soient appelés dans l'ordre que le barreau a fixé.

M. le procureur du roi : Dans ces témoins il en est plusieurs dont les noms n'ont pas été notifiés au ministère public dans le délai légal; mais voulant laisser à la défense toute latitude possible, nous ne nous opposons pas à l'audition de ces témoins.

M. Laboulie : Nous reconnaissons bien là l'impartialité de MM. les gens du roi.

Jamaury, lieutenant de douanes à la Ciotat : Il fut chargé de surveiller les manœuvres du *Carlo-Alberto*, quand il arriva dans la rade de la Ciotat; il se rendit à bord; il y avait 17 matelots et 7 passagers; il n'examina pas la chaudière, ce n'était pas son état. On fit venir de Toulon des plongeurs et un de Marseille, pour chercher les armes qu'on disait avoir été jetées dans la mer. Ils essayèrent à plusieurs fois; ils déclarèrent qu'il y avait 40 à 45 pieds d'eau et que les algues marines très-hautes en cet endroit avaient rendu leurs recherches inutiles. On employa aussi la drague, machine avec laquelle on fouille ordinairement les eaux lorsqu'on a perdu quelques effets; ce fut inutilement.

M. le président donne lecture de trois procès-verbaux dressés successivement, qui constatent que toutes les recherches ont été inutiles.

Pascal fils, patron-pêcheur à la Ciotat, allant pêcher en mer le 1^{er} mai, aperçut le *Carlo-Alberto* et lui offrit de le conduire à la Ciotat. La brise était bonne, mais il ne pouvait pas le suivre : après l'avoir fait mouiller, il conduisit son canot à la Consigne. Plus tard il fit plusieurs voyages pour engager le bâtiment à entrer dans le port; le capitaine s'y refusa. Au quatrième voyage il débarqua deux messieurs qui lui demandèrent et prirent le chemin de Xérès. C'est lui qui a présidé aux opérations qui ont eu pour but de rechercher les objets qui avaient pu être jetés du *Carlo-Alberto*. On n'a rien trouvé.

D. Comment allait le *Carlo-Alberto* quand vous l'avez rencontré ?

R. Il faisait 5 nœuds à l'heure.

M. Sauzet, pour établir qu'on aurait trouvé quelque chose, s'il y avait eu lieu, demande que M. le président, usant de son pouvoir discrétionnaire, veuille bien ordonner la lecture de la lettre du juge de paix de la Ciotat, que son grand âge a empêché de se rendre à Montbrison.

Cette lettre est lue. M. le juge de paix y déclare que, commis pour faire rechercher les objets qui pouvaient avoir été jetés du *Carlo-Alberto*, il a assisté à tous les travaux qui ont eu lieu et qui n'ont rien produit. Sans prévenir les plongeurs, il avait fait jeter quelques pièces de poterie aux environs du *Carlo-Alberto*; elles furent rapportées par les pêcheurs, non pendant les opérations, mais quelques jours après.

Janvier, lieutenant de vaisseau, commandant le bateau à vapeur le *Nageur*, qui a accompagné le *Carlo-Alberto* de Toulon à Ajaccio, dit que la chaudière était déchirée en deux endroits. Il pense qu'avec un vent contraire un bateau à vapeur ne peut aller à la voile.

D. Un bâtiment qui file quatre ou cinq nœuds à l'heure, comment marche-t-il ?

R. Mal, si c'est un bateau à vapeur; comme il va de travers, il prend très-peu d'eau, il ne peut que céder au vent.

Sur la demande de M. Sauzet, le témoin déclare que la première mesure à prendre dans la position où se trouvait le *Carlo-Alberto*, était de relâcher, que le vent fût favorable ou contraire. Il ajoute que la chaudière était crevée en deux endroits; elle l'était, non par le fait des personnes qui se trouvaient à bord, mais par le fait de la vapeur.

La femme Barjaval, veuve Arnaud, a vu ce qui s'est passé sur la place du palais : des femmes lui ont dit qu'il y avait eu du bruit à St-Jean; elle a vu arriver une troupe d'enfants qui avaient un torchon attaché à un sarment pour drapeau; quand on a crié *aux armes!* ils se sont sauvés. Alors l'officier et les soldats ont pris une espèce de paysan et l'ont emmené au corps-de-garde. Un monsieur en passant leur a dit deux fois : Ne lui faites pas de mal, et on a aussi saisi ce monsieur. Elle ne peut désigner comment ces deux personnes étaient habillées.

Le troisième était sur le trottoir, les soldats l'ont entouré, et j'ai été tellement effrayée que je m'en suis allée. Elle n'a pas vu les personnes arrêtées faire des gestes menaçants; on lui a dit qu'un quatrième s'était sauvé dans l'église du Calvaire et y était resté demi-heure trois quarts d'heure.

D. Etes-vous sûre qu'il n'ait pas été fait des gestes menaçants ?

R. Quant à moi, je n'en ai pas vu.

Gavel, chapelier, traversant la place du Palais, vit le poste sous les armes, et fut témoin de l'arrestation de deux personnes, l'une habillée en paysan, l'autre vêtue d'une redingote verte et coiffée d'un chapeau blanc; elles ne firent aucune résistance. Il vit aussi une douzaine d'enfants avec un pavillon blanc au bout d'un sarment : on ne criait pas. Il apprit qu'on avait arrêté un quatrième individu, mais qu'il s'était évadé.

M. Pinet renonce à l'audition d'un témoin nommé Julien qu'il avait fait citer.

Le vicomte de Marion. Il a rencontré avec un sieur Fiche M. de Candolle sur le commencement du pont, vers sept heures et demie et a déjeuné avec lui au café de la Bourse; il l'a quitté vers huit heures. Le café de la Bourse est situé au coin de la rue de la prison. M. de Candolle était entièrement calme, c'était la première fois qu'il le voyait.

D. Si c'était la première fois que vous le voyiez, comment avez-vous déjeuné ensemble ?

R. M. Fiche le connaissait.

Fiche, ancien militaire. Il connaissait MM. de Candolle et Lachau. Le 30 avril, sur les sept heures du matin, il rencontra sur la promenade du port M. de Mazin, plus loin M. de Candolle. Il leur offrit à déjeuner au café de la Bourse. Ils déjeunèrent tous les trois. Ils se séparèrent vers sept heures trois quarts. M. de Candolle était fort calme, il allait, je crois, visiter une maison où il avait quelques locataires.

La femme Darasse ayant appris qu'il y avait du bruit, elle courut pour chercher son fils. Arrivée sur la place du Palais, elle vit secouer un homme par les soldats; un homme dit aux soldats : Laissez-le, et on l'arrête aussi; elle rencontra enfin son fils à la place Royale portant un drapeau tricolore; elle en fut pénétrée et rentra chez elle.

M. le procureur-général : A l'époque du passage du prince royal à Marseille, n'avez-vous pas été compromise pour avoir acheté une grande quantité de sifflets ?

R. Je suis fort étonnée qu'on ait osé révéler une pareille chose.

M. le président : Répondez oui ou non.

Le témoin : Il est vrai que j'ai été pour acheter un sifflet; on m'a fait prendre par des valets et conduire chez M. Contelle, commissaire de police, mais je n'ai rien acheté, on n'a rien trouvé.

D. Pourquoi vouliez-vous acheter ce sifflet ?

R. J'avais deux jeunes enfants.

Saurain-Jourdan, avocat, ancien magistrat. Il ne connaissait pas les accusés. Le témoin déclare qu'il ne connaît aucun des faits du 30 avril, il était à sa campagne près de la Ciotat. Il prie M. le président de lui faire adresser les questions.

M. Laboulie fait demander au témoin s'il n'a pas reçu une visite fort étrange à sa campagne à la Ciotat quelques jours après le 30 avril.

Le témoin raconte que, quelques jours après, il se présenta chez lui trois militaires du régiment en garnison à Marseille, qui lui racontèrent que la révolution était faite à Marseille, que la ville était au pouvoir du peuple, de la canaille, qu'ils avaient déserté pour ne pas faire feu sur le peuple.

Le témoin crut que c'étaient des agens envoyés par la police. Il sut que ces individus étaient allés ailleurs raconter les mêmes faits.

Chevalier, Vincent : Je connaissais MM. Laget de Podio, Candolle et Esig.

Le témoin commence ainsi :

Ce que je sais sur l'affaire, c'est que je ne sais rien. (On rit.)

Sur les questions adressées, le témoin déclare qu'il rencontra vers cinq heures et demie, le 30 avril, rue Glandevès, Laget de Podio; il était vêtu de gris. Il ne sait pas si c'était une veste ou une redingote. Il causa quelque temps avec lui.

M. le président : Vous dit-il où il avait passé la nuit ?

R. Non, monsieur, je ne lui en parlai pas; l'heure à laquelle je le rencontrai en dit assez. (Rire au banc des dames.)

M. Laget de Podio : Je sortais d'une maison rue Glandevès, derrière le théâtre. (Même rire au banc des dames.)

Vautrier : Dans la matinée du 30 avril, il vit Esig à la fenêtre de sa

maison, il déjeûna avec lui et ne le quitta que vers 9 heures et demie; il ne fut question pendant le déjeuner ni du drapeau blanc, ni du rassemblement.

M. le président fait lire par le greffier la déposition de la femme Vautout reçue par un notaire de Marseille. Il en résulte que vers 7 heures et demie, le 30 avril, Esig acheta chez elle quelques provisions pour faire déjeuner, dit-il, quelques personnes. Alors, ajoute le témoin, on avait déjà dit que le drapeau blanc était enlevé et le rassemblement dissipé.

Esig, interrogé, dit qu'il n'avait vu le drapeau blanc et le rassemblement que pendant le déjeuner; alors seulement il en parla à ses amis. Les délégués renoncèrent à l'audition des autres témoins.

Le témoin Alexis Mathieu est rappelé. Interrogé, le témoin déclare qu'il avait l'habitude de voir passer M. Lachau vers 7 heures du matin. Le jour du 30 avril, M. le colonel Lachau paraissait fort calme, sa redingote était, dit le témoin, autant qu'il peut se le rappeler, couleur marron.

Le témoin Duclos est rappelé aux débats : il déclare que le ferblantier qui avait été appelé pour visiter la chaudière du *Carlo-Alberto*, a dit que quoiqu'elle fût en mauvais état elle pouvait aller jusqu'à Nice.

M. le maire de la Ciotat est rappelé : Le ferblantier a déclaré que le bâtiment pouvait encore naviguer quoique la chaudière eût des fêlures.

M. Sauzet oppose à ces déclarations celle de M. Janvier.

La séance est levée à deux heures et ajournée à demain.

COUR D'ASSISES DE LA SEINE.

PRÉSIDENCE DE M. DUPUIS.

M. Aubry-Foucauld, gérant de la *Gazette de France*, était prévenu de délit d'attaque aux droits que le roi tient du vœu de la nation, exprimé dans la déclaration du 9 août 1830.

Ce délit résultait d'un article intitulé : *Logique de la Gazette*, inséré dans le numéro du 16 août dernier.

La prévention a été soutenue par M. Partarieu-Lafosse, avocat-général.

La défense a été présentée par M. Berryer, qui a plaidé cinq heures tant à l'audience d'hier qu'à celle d'aujourd'hui. Tous ses efforts et tout son talent n'ont pu obtenir l'acquiescement du prévenu.

Déclaré coupable, il a été condamné à six mois de prison et 1000 f. d'amende.

L'imprimeur qui avait prêté ses presses a été acquitté.

AVIS.

MM. les Souscripteurs dont l'abonnement expire le 15 mars 1833, sont priés de le renouveler, afin de ne point éprouver d'interruption dans l'envoi du Journal.

(Corresp. particulière du PRÉCURSEUR.)

PARIS, 5 mars 1833.

D'après les nouvelles de Bordeaux du 2 mars, il est positif que la santé de la duchesse de Berry a été fortement ébranlée par suite de l'aveu qu'elle a fait de sa grossesse, ou de la publicité que cet aveu a reçu. Son indisposition a même pris, à ce qu'il paraît, un caractère assez grave pour nécessiter l'envoi subit de plusieurs médecins à la forteresse de Blaye.

Dans la nuit du 28 février au 1^{er} mars, MM. Bourges, Grateloup et Ganilhac se sont rendus en toute hâte auprès de la duchesse de Berry, et ils ont eu une consultation avec M. Gintrac qui y était arrivé le jeudi au matin. Le 2, ces quatre docteurs n'étaient pas encore de retour à Bordeaux où l'on se livrait à mille conjectures sur le but de leur voyage. On croyait que Madame était à toute extrémité par suite d'une fausse couche : le bruit s'en est aussi répandu hier soir dans Paris, et l'on disait que plusieurs médecins venaient de recevoir la mission de partir à l'instant même pour Blaye.

Que cette nouvelle soit exacte ou exagérée, elle n'en va pas moins être exploitée par toute la presse légitimiste qui cherchera ainsi à rendre la duchesse de Berry intéressante.

Si la princesse venait à mourir, ce serait un événement fort heureux pour les carlistes qui ne manqueraient pas de trouver des preuves que la duchesse de Berry n'était pas enceinte et que sa déclaration était extorquée ou même apocryphe. Il n'y a pas d'insinuations perfides qu'ils ne fussent disposés à mettre en circulation.

Il faut, maintenant que le secret de la forteresse est divulgué, laisser plus libre l'accès auprès de la princesse, afin que chacun puisse bien se convaincre de sa position réelle. C'est le seul moyen qui reste au gouvernement d'ôter tous les soupçons aux incrédules du parti carliste.

En attendant les preuves ultérieures, la *Quotidienne* continue son système de dénégation, et chaque jour elle publie de nouvelles protestations contre la déclaration de la prisonnière de Blaye. Aujourd'hui c'est M. le vicomte de Conny qui vient argumenter contre cette pièce officielle.

— Il doit y avoir un grand concert aux Tuileries le 6 de ce mois. Parmi les artistes qui doivent s'y faire entendre, on désigne Rubini, Tamburini, Nourrit fils, Milles Julia et Judith Grisi, et nos premiers instrumentistes. Quatre cents invitations ont été envoyées, partie à la garde nationale, partie à la garnison de Paris et aux régiments de Versailles, St-Germain, Courbevoie et Vincennes. Environ trois cents invitations ont été également adressées à des députés, des pairs, des manufacturiers, etc. La reine a décidé qu'il n'y aurait pas de bals à la cour pendant le carême, et qu'ils seraient remplacés par des concerts. Il y aura seulement un grand bal le jour de la mi-carême.

— Il n'est plus question de rappeler la garnison d'Ancone, malgré les protestations itératives du pape contre le séjour des troupes françaises sur son territoire. On parle même d'y envoyer de nouvelles troupes. On formerait à Ancone une sorte de dépôt militaire, pour le cas où il faudrait

envoyer des troupes dans l'Orient pour prendre part à une intervention dans les affaires turco-égyptiennes.

— Voici une petite anecdote assez remarquable :

M. F..., de St-Omer, avait déposé sur la cheminée de sa chambre, le soir, en se couchant, une petite épingle de chemise dont la queue est en or, et dont la tête représente une mouche. Le lendemain, M. F... voulut reprendre son épingle à l'endroit où il l'avait déposée ; mais le bijou avait disparu. La domestique qui servait depuis quelques jours M. F... fut suspectée ; il la renvoya, persuadé qu'elle seule avait pu enlever l'épingle.

Enfin, tout dernièrement, la sœur de M. F... s'occupait à monter des rideaux ; quelle fut sa surprise, de trouver l'épingle de son frère suspendue au plafond dans une toile d'araignée ! La disparition du bijou s'expliqua alors. L'araignée, trompée par la figure de la mouche que présente l'épingle de M. F..., l'avait entraînée dans son nid.

— M. Desjobert, candidat de l'opposition au collège de Neufchâtel, a été élu au 2^e tour de scrutin ; il a obtenu 303 suffrages, tandis que son concurrent, M. de Germiny, n'en a eu que 295. C'est une faible majorité sans doute, n'en a eu que 295. C'est une faible majorité sans doute, ajoute le *Journal de Rouen* ; mais si l'on considère les moyens mis en jeu pour assurer le succès du candidat ministériel, on doit presque s'étonner que M. Desjobert l'ait emporté.

M. de Germiny est le gendre de M. le ministre des finances.

— Tous les théâtres secondaires de la capitale ont décidé qu'ils joueraient pendant toute la semaine sainte, à l'exception du vendredi.

— On annonce que la reine des Français part jeudi prochain, 7 courant pour Bruxelles. Le duc d'Orléans et la princesse Marie accompagnent leur mère, dont l'absence durera dix à douze jours.

— C'est aujourd'hui que M. Pozzo di Borgo est attendu à Paris, après être resté plus de deux mois à Londres. Ses efforts pour réconcilier le cabinet de St-James avec la politique russe paraissent avoir été entièrement couronnés du succès ; pendant son séjour en Angleterre, le diplomate russe a constamment évité les conférences où se trouvait M. de Talleyrand, et lorsque ces deux diplomates se rencontraient ensemble, on remarquait entr'eux un excès de politesse qui cachait évidemment le peu d'harmonie qui existe dans leurs rapports officiels.

— Nous apprenons que les cours du Nord intriguent en Espagne pour ramener entièrement le cabinet de Madrid à l'ancien système. M. de Rayneval a écrit dernièrement au ministre des affaires étrangères pour annoncer que les efforts de l'ambassadeur de Russie commencent à faire quelque impression sur l'esprit de Ferdinand.

— J'ai reçu aujourd'hui de nouveaux détails sur la fameuse convention destinée à restaurer la sainte-alliance, et qui vient, après deux ans d'un enfantement laborieux, de voir enfin le jour à Londres où, en apparence, la diplomatie ne s'occupait que des difficultés soulevées par la question belge. Tous les points du nouveau traité de Vienne sont, assure-t-on, arrêtés définitivement ; mais on n'a écrit de cette convention pour le public que les parties qui pourront voir le jour sans inconvénient, et qui, non rapprochées des parties convenues mais restées secrètes, n'offrent guère aucun sens. Les notes écrites ont rapport à certaines limites et surtout aux chiffres de l'effectif que chaque état ne pourra dépasser, une fois le désarmement général décidé. La partie politique du traité restera enveloppée d'un profond mystère, et le fait seul du désarmement apprendra qu'il a enfin été conclu.

— Les lettres de Toulon reçues aujourd'hui font croire qu'enfin le gouvernement a résolu sa grande expédition contre Constantine, déjà deux fois annoncée sans résultat. On croit ici que la mission du maréchal Clausel, dont parlent quelques journaux, est tout simplement le commandement de cette expédition à la suite de laquelle le maréchal resterait sans doute à la tête de la colonie, où l'administration du duc de Rovigo est fort peu goûtée.

— Le jour même où la déclaration de Blaye paraissait au *Moniteur*, la *Quotidienne* assurait qu'il n'y avait que deux hommes en Europe : le roi Guillaume et la duchesse de Berry.

C'était jouer de malheur ; car le même jour l'un des deux hommes de la *Quotidienne* se déclarait enceinte de huit mois.

C'est le même jour aussi que la nouvelle *Gazette de Flandres et d'Artois* disait, dans une touchante élogie, sur les courses de son héroïne dans la Vendée :

Elle n'a point en vain couché sur la bruyère,
Et rougi de son sang l'épine ou la fougère.

— Le général Coutard a adressé aujourd'hui à divers journaux une lettre pour contester l'authenticité de la fameuse lettre de Louis XVIII au duc de Fitz-James, que quelques feuilles ont publiée ces jours passés.

— L'Opéra-Comique a obtenu hier un succès dans le vieux genre que Martin avait mis à la mode. Ce chanteur de plus de 72 ans a été admirable dans les *Souvenirs de la Fleur* qui ont paru pour la première fois hier soir dans la salle des Nouveautés.

— Il est très-douteux que les pensions demandées pour les veuves de MM. Rémusat, de Chézy, et St-Martin, soient

voilées par la chambre. Celle de M. Champollion éprouvera beaucoup d'opposition, et les 6,000 francs demandés pour Mad. Cuvier seront vraisemblablement réduits à 3 ou 4,000 fr.

— Un député a proposé de changer la période de l'année financière et de dater les budgets de juillet en juillet. De cette manière on rattraperait l'arriéré dans une seconde session succédant immédiatement à celle-ci ; et les travaux législatifs pourraient avec moins de difficulté s'occuper que les mois d'hiver, commencer en novembre et finir en avril de chaque année.

— L'officier anglais qui a paru au dernier bal des Tuileries avec le nom de Waterloo sur sa giberne est le fils de sir Francis Burdett, membre de la chambre des communes, des bancs de l'opposition.

— Le procès soulevé pour la propriété de Chambord est terminé en première instance, et le séquestre mis par le gouvernement sur cette propriété apanagère est autorisé.

— M. Ganneron fait parler de lui pour la préfecture de la Seine, et il est question de M. Lorois, préfet du Morbihan, pour remplacer M. Gisquet.

— Nous apprenons que deux médecins sont partis ce matin en poste pour Blaye, afin d'assister à une consultation sur l'état de la duchesse de Berry.

— Le jeu énorme qui s'opère depuis quelque temps sur les fonds espagnols a commencé à inquiéter sérieusement les syndicats des agents de change. Pendant la dernière liquidation, un seul agent a eu à livrer 42,000 piastres environ de 3 p. % espagnol.

Ce fait a engagé le syndicat à faire une tentative pour arrêter ce jeu dangereux.

Aujourd'hui, dès l'entrée des agents de change dans le cabinet, on leur a communiqué une décision du syndicat des agents dans laquelle on engage MM. les agents de change à se montrer très-prudents pour négocier le 3 p. % espagnol, et à exiger de tous leurs clients des couvertures suffisantes pour le montant des négociations que ces derniers désireraient effectuer sur cette valeur, parce qu'elle n'offre aucune garantie et qu'elle présente beaucoup de chances de pertes.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

(Présidence de M. Béranger vice-président.)

Suite et fin de la séance du 4 mars.

Postes. — Chapitre XXXVI. — Service administratif et de perception dans les départements, 5,083,375 fr.

La commission propose une réduction de 7,000 f.

Le chapitre ainsi réduit est adopté.

Chapitre XXXVII. — Transport des dépêches, 8,992,245 f.

M. Sapey se livre à quelques réflexions sur l'organisation de ce service ; il croit qu'il serait facile de faire sur cet objet une économie de plus de 2 millions. Ces innovations introduites dans ce système ont augmenté les dépenses.

Avant de faire aucune proposition, l'orateur déclare qu'il attendra que le conseil-d'état ait prononcé sur la contestation depuis trop longtemps pendante devant lui entre les maîtres de poste et le gouvernement.

M. Humann combat l'opinion de M. Sapey.

Messieurs, dit-il, le gouvernement n'est pour rien dans le retard apporté au jugement du procès entre l'administration et les maîtres de postes. Ce jugement doit être prononcé samedi prochain.

Messieurs, dans ma conviction, le droit et la légalité sont en faveur du gouvernement.

Une voix : Vous décidez dans votre cause.

M. Humann continuant : Le gouvernement s'était aperçu que les places dans les malles-postes étaient rarement remplies, il a cru devoir, par une construction nouvelle de ces voitures, diminuer le nombre des places. Il a consulté les maîtres de postes et six seulement se sont d'abord opposés. Le gouvernement, par cette mesure, procure à l'état une économie de 1,200,000 f.

M. le ministre termine en reprochant au propriétaire de la poste de Paris d'être la cause du procès dirigé par ses confrères contre le gouvernement.

M. Teste : M. le ministre se plaint avec raison de l'opinion manifestée par M. Sapey ; mais il aurait bien fait de joindre l'exemple au précepte (On rit.), et de ne pas nous donner ici sa conviction.

M. Bastide d'Isar s'explique sur la manière dont le service est organisé dans le midi.

Le chapitre est ensuite adopté.

Chapitre 36. — Service rural, 4,565,000 fr.

La commission propose une réduction de 500,000 fr.

M. de Podenas combat cette réduction. Elle porterait sur un service dont le résultat est favorable au développement de l'intelligence et de l'industrie dans les campagnes.

M. Humann, sans approuver la commission, ne croit pas cependant devoir s'y opposer.

M. Glais-Bizoin dit quelques mots au milieu des cris : Aux voix !

La réduction de la commission, et le chapitre qu'elle modifie, sont adoptés.

Loterie. — Chap. 39. — Service administratif dans les départements, 321,700 fr. — Adopté.

Chap. 40. — Frais de perception, 1,500,000 fr. — Adopté.

Chap. 41. — Salines et mines de sel de l'état, 493,000 fr.

M. Auguis revient sur les reproches adressés plusieurs fois au gouvernement de n'avoir pas veillé à l'exécution du cahier des charges imposés aux concessionnaires des salines de l'Est. C'est sur ces derniers, selon l'orateur, que doivent peser les augmentations de contributions. Il propose une réduction de 64,000 fr.

M. le rapporteur fait remarquer qu'une semblable proposition a été rejetée l'année dernière, et qu'une ordonnance royale a interprété en faveur des concessionnaires cette partie du cahier des charges. La chambre ne saurait annuler l'ordonnance.

M. de Mosbourg (mouvement d'impatience aux centres) déclare qu'il est presque honteux de monter à la tribune pour parler sur la question, mais qu'il ne peut se taire devant une dilapidation si évidente des deniers de l'état. L'honorable membre s'élève avec force, comme par le passé, contre la violation des clauses du bail.

L'orateur termine en rappelant un document qu'il a produit à la commission des finances.

M. le rapporteur : Je n'en ai jamais eu connaissance.

M. de Mosbourg : C'est un peu fort. (On rit.) J'ai moi-même soumis ce document. Il est annexé au cahier des charges.

M. Odier déclare également qu'il n'en a pas non plus eu connaissance. (Bruit divers.)

M. de Mosbourg : Ce qu'il y a de positif, c'est que je l'ai remis. M. le ministre contestera-t-il la vérité des faits contenus dans la note ?

M. Humann : Je ne puis les contester, je n'en ai aucune idée.

M. Mauguin : M. le président de la commission ou M. le ministre des finances doivent envoyer chercher la pièce, afin de reconnaître où est l'erreur.

M. Odier : Je ne conteste pas l'existence de la pièce ; je dis seulement qu'il n'en a jamais été fait rapport à la commission. (Ah ! ah !)

M. de Schonen ajoute de sa place quelques mots qui ne parviennent pas jusqu'à nous.

M. Humann : La pièce ne fait rien à l'affaire. (Rumeur en sens divers.)

M. Bastide d'Isar : Pourquoi la compagnie est-elle dispensée de payer ? Voilà ce qu'il est important de savoir.

M. Laurence insiste sur la gravité de la question. L'ordonnance rendue par M. Chabrol pour changer les clauses du bail est un précédent dont il est nécessaire de bien déterminer la nature et la légalité.

La chambre n'étant plus en nombre, la séance est levée.

(Corresp. particulière du PRÉCURSEUR.)

Séance du 5 mars.

A une heure et demie la séance est ouverte et le procès-verbal lu et adopté.

On compte à peine 30 membres dans la salle.

M. Harlé, élu dans le département de l'Aisne, et dont l'admission a été prononcée hier, prête serment.

M. Delair demande et obtient un congé.

La chambre n'étant pas encore en nombre, la séance est suspendue.

M. Odilon-Barrot est appelé à la tribune comme rapporteur.

La commission chargée d'examiner la proposition de M. Bavoux, relative au rétablissement du divorce et le petit nombre de députés qu'on remarque dans la salle prêtent une grande attention à la lecture du rapport.

M. le rapporteur commence par des réflexions énergiques contre ces hommes qui ne profitant pas du passé, veulent faire rétrograder nos institutions ; contre ces hommes qui qualifient de crime toutes les innovations qui portent atteinte à leurs préjugés ; contre ces hommes enfin qui n'ont rien appris et rien oublié.

L'orateur venge éloquentement les rédacteurs du code civil, qui ont bien compris les besoins de leur époque, besoins qui revivent plus pressants après 46 ans d'une restauration subversive des vrais principes. La principale objection faite l'année dernière dans l'autre chambre, contre le divorce, ce fut l'inopportunité ; ainsi cette objection a perdu toute sa force aujourd'hui que le calme le plus profond règne dans le pays.

M. Barrot rentre ensuite dans le fond de la question. Il passe en revue les diverses manières dont le mariage peut être envisagé, tant sous le rapport civil que sous le rapport religieux. Il s'attache à démontrer que le divorce n'a rien de contraire au christianisme bien compris. Le divorce, loin d'être inutile, peut profiter aux unions, car grâce à lui, les familles auront moins souvent le spectacle intérieur de la discorde et de l'adultère. Les effets qu'il a produits pendant qu'il était en vigueur sont là pour attester son efficacité et fournir l'autorité de l'expérience en concluant à l'adoption pure et simple de la proposition de M. Bavoux.

M. Laurence demande la parole pour une vérification de pouvoirs.

Il rend compte des circonstances qui ont accompagné l'élection de M. Julien Bussièrès dans le département du Lot.

Une protestation a été faite non pas contre l'élection mais contre la formation irrégulière de la liste des électeurs. Mais cette irrégularité n'ayant pas paru à la commission un moyen suffisant de nullité, M. Laurence conclut, au nom de cette commission, à l'admission de M. Bussièrès, qui est prononcée par la chambre.

M. Bussièrès, qui siège à gauche, prête serment.

M. Al. Delaborde lit à la chambre une proposition qui a pour objet de faire déclarer que le Panthéon sera rendu à la destination qui lui avait été donnée par la loi du 10 avril 1791, et qu'en outre les noms des citoyens morts en juillet y seront inscrits. (Aux centres : Oh ! oh !)

Messieurs, ajoute l'orateur, ceci se rapporte à l'article 1^{er} du budget du ministre des finances. Cet article porte une demande de 180,000 fr. pour le Panthéon, sans que la destination de l'édifice soit fixée. Je demande à développer ma proposition samedi prochain. (Appuyé.)

Aux centres : Non, après le budget.

M. le président : Les développements seront fixés ultérieurement.

L'ordre du jour est la suite de la discussion du budget du ministère des finances.

La discussion s'est ouverte hier sur un amendement relatif aux salines de l'est. Cet amendement, qui est de M. Auguis, tend à réduire le chapitre 41 d'une somme de 68,600 fr., montant des contributions lesquelles, suivant lui, doivent être à la charge de la compagnie.

M. Auguis insiste avec force sur l'équité de sa proposition.

M. Saglio : certains orateurs mettent une singulière constance à dénaturer les faits. (Mouvement aux extrémités.)

L'honorable membre lit une note qui a été rendue publique et où se trouve le détail des contributions qui doivent être à la charge de la compagnie ; la conséquence qu'il en tire, c'est qu'elle n'est pas tenue de payer les augmentations. J'en appelle à la bonne foi de tout le monde, ajoute l'orateur, même à celle de MM. Auguis et de Mosbourg ! (Vifs murmures.)

M. Bavoux : Elle est salée celle-là ! (Hilarité.)

M. Auguis de sa place : Je suis étonné qu'un orateur se permette de qualifier d'une manière aussi dure les opinions de ses collègues, surtout lorsqu'il n'appuie les siennes ni sur les clauses du cahier des charges, ni sur un article de loi, mais sur je ne sais quelle note qui n'a eu pour but que d'atteindre l'entreprise de gens qui n'ont pas aujourd'hui à s'en féliciter. (Rumeurs prolongées.) Le préopinant aurait dû d'autant plus se tenir dans les limites de la modération, qu'il est lui-même un des principaux intéressés dans les salines de l'Est. (Ah !)

M. de Mosbourg se livre à de longues considérations sur la nature du contrat qui lie les adjudicataires des salines de l'état. Il appuie l'amendement.

M. J. Lefebvre, rapporteur, oppose de nouveau à l'amendement l'ordonnance du 10 novembre 1826.

M. Charamaule s'élève contre le principe émis hier par M. le ministre des finances, que les contrats passés avec les tiers de bonne foi engagent l'état quelle que soit leur portée. Cette doctrine serait subversive du gouvernement représentatif. Ces contrats n'engagent l'état qu'autant que l'autorité a agi dans les limites de ses pouvoirs. Sans cela la responsabilité des ministres serait un vain mot, et le rôle de la chambre des députés se bornerait à voter l'impôt non à le délibérer.

L'honorable membre présente encore d'autres considérations au milieu des cris aux voix.

La réduction de M. Auguis est mise aux voix et rejetée.
Le chapitre 41 est ensuite adopté.
Chapitre XLII. — Restitutions et non-valeurs sur les contributions directes, 25,650,831 f. — Adopté.
Chapitre XLIV. — Restitutions et produits d'amendes, saisies et confiscations attribuées, 2,632,000 f. — Adopté.
Chap. XLV. — Primes à l'exportation des marchandises, 10,000,000 f.
Chap. XLVI. — Escomptes sur les droits des douanes et sels, 1,600,000 f. — Adopté.
M. le président: Restent maintenant divers articles additionnels. Voici d'abord celui de la commission:

« Dans les cas prévus par l'art. 152 de la loi du 25 mars 1817, les ordonnances royales ayant pour objet d'autoriser des paiements excédant les crédits accordés par les lois, seront contresignés par le ministre qui demandera le crédit et par le ministre des finances après avoir été délibérés en conseil des ministres. »

M. le rapporteur: La commission considérant que cet article serait mis à sa place dans la loi sur les crédits supplémentaires, a été d'avis unanime pour le retirer.

M. Alphonse Bousquet propose et développe un article additionnel qui a pour objet la révision des pensions surtout celles accordées aux vendéens et aux anciens serviteurs de la restauration.

M. Thiers combat cet amendement. Il donne de longues explications sur les pensions.

Si, dit-il, nous passons en revue les diverses catégories de pensions, nous resterons convaincus qu'elles sont toutes légalement inattaquables. Celles de la pairie qui s'élèvent à 1,274,000 fr. ont été conservées par vous-mêmes. Les pensions civiles, 1,506,000 fr., ont été réduites l'année dernière par le gouvernement à qui vous en aviez confié la mission. Votre vote de l'année dernière a couvert son travail. Les pensions des récompenses nationales du clergé et des donataires n'ont jamais été mises en question. Restent les pensions militaires dont la totalité s'élève à 43,000 fr. (on rit), je veux dire 43,000,000.

M. le ministre examine les divers changements qu'a subis la législation qui règle ces pensions.

En 1814, une ordonnance du 1^{er} août établit les conditions exigées pour les pensions; elle était favorable aux soldats de l'armée de la Loire, mais en même temps elle donnait des droits aux soldats qui avaient servi parmi les Vendéens et dans les armées de l'émigration. Mais comme il fallait au moins 19 ans de service, et que la durée de l'émigration n'a pas été aussi longue, la plupart de ces pensionnaires purent cumuler leurs services dans l'émigration et dans la Vendée avec ceux qu'ils avaient dans les anciennes armées nationales. Ces pensions n'ont jamais dépassé 4,000,000; mais par suite des extinctions elles ne s'élèvent plus qu'à 1,500,000 fr. C'est sur cette somme qu'on parle d'opérer une réduction de 12,000,000.

L'orateur s'étend beaucoup sur l'injustice qu'il y aurait à aller rechercher quelques faits dans des existences dont la plus grande partie a été honorable.

M. Charlemagne signale les nombreux abus qui se sont glissés dans les pensions.

La restauration a été prodigue, même pour les plus légers services. Ainsi l'orateur connaît un individu qui, pour avoir servi sept jours dans la chouannerie, a obtenu une pension de 12,000 fr., dont le gouvernement de juillet continue à lui payer les arrérages. (Mouvement.)

Examinant ensuite la question de savoir si l'amendement est contraire à la Charte, art. 60, et celle de l'opportunité de cet amendement, il n'hésite pas à se prononcer pour la négative sur la première question, et pour l'affirmative sur la seconde.

Comme je ne veux pas, dit-il en terminant, que la révolution de juillet solde la Vendée, je vote pour l'amendement. (Bruit.)

M. Dubois (de la Loire-Inférieure) appuie l'amendement. Il com-

bat l'objection tirée de l'art. 60 de la Charte, en rappelant que cet article passa pour ainsi dire inaperçu, et qui d'ailleurs, dit-il, n'a pu entrer dans la pensée des rédacteurs de la Charte de 1830, de doter, de récompenser les Vendéens et les chouans.

EXTÉRIEUR.

(Corresp. particulière du PRÉCURSEUR.)

ANGLETERRE. — Londres, 2 mars. — Dans la séance d'hier à la chambre des communes on a continué les débats du bill sur les troubles d'Irlande, et ils ont été ajournés à lundi. Le point le plus important a été le discours de sir Robert Peel, qui a parlé pour l'adoption des mesures de répression.

— Le bruit de la démission de lord Althorp était sans fondement; mais on assure encore, dans les cercles les mieux informés, qu'il y a quelque mésintelligence entre sa seigneurie et ses collègues. On parle aussi du mécontentement de M. Poulett Thompson, et de sa démission prochaine.

LA HAYE, 3 mars. (Par voie extraord.)

Séance des états-généraux du 1^{er} mars.

A trois heures le ministre des affaires étrangères commence son rapport.

Après avoir passé en revue les négociations qui ont eu lieu depuis le 18 décembre dernier jusqu'à la note du 14 février, qui a été connue pour la première fois par les feuilles belges, le ministre termine son rapport par ces mots:

Le gouvernement néerlandais a pensé devoir considérer cette note comme étant d'une nature historique (geschiedkundig aart), et par conséquent nullement propre à faire rétrograder non plus qu'à faire avancer les négociations. Il en est de même de la réponse que cette pièce demandait de la part du gouvernement néerlandais.

Pour cette réponse on a choisi la forme d'un mémoire qui a été remis par moi le 16 février aux chargés d'affaires de France et d'Angleterre à La Haye, et que j'ai communiqué le même jour aux représentants des cours d'Autriche, de Prusse et de Russie en cette même résidence.

En même temps j'ai donné avis au baron van Zuylen van Nievelt que le roi ayant accédé au désir qu'il avait depuis longtemps de revenir dans sa patrie m'avait chargé de lui témoigner de nouveau sa haute satisfaction pour son exactitude raisonnée à s'acquiescer de ses instructions; pour l'habileté avec laquelle il avait su s'acquiescer de la mission temporaire qui lui avait été confiée à Londres et pour son zèle infatigable pour faire triompher la cause du bon droit; je lui donnai avis en même temps que, comme témoignage de cette satisfaction, le roi le nommait ministre d'état.

Le dessein du roi est d'envoyer aussitôt que possible en Angleterre un ministre chargé d'une mission spéciale ayant pour objet de rétablir sur l'ancien pied les relations avec la France et l'Angleterre, et d'ouvrir de cette manière un chemin qui puisse conduire le roi à reprendre, d'accord avec les cinq puissances, les négociations pour les conditions définitives de séparation entre la Hollande et la Belgique.

La nature des instructions fournies pour cette mission extraordinaire donne lieu à croire que le but qu'on se propose sera atteint, et que le gouvernement espère que les nouvelles ultérieures qui sont encore attendues de Londres le mettront à même de réaliser bientôt cette mission projetée.

Le président remercie le ministre pour la communication qu'il vient de faire au nom de S. M., et le prie d'être l'organe des sentiments de la chambre auprès du roi.

M. Van Hysam dit en substance qu'il avait espéré que la communication aurait été faite au comité secret, non pas pour avoir occasion de faire au ministre des affaires étrangères aucune question, ni pour entrer dans une discussion quelconque, mais pour exposer dans l'intérêt du pays sa

manière de voir dans la marche des affaires, et pour que ses sentiments puissent être transmis là où il convenait qu'ils le fussent; comme il ne croyait pas que cela pût être convenable dans une séance publique, il prie le président de fixer à cet effet un comité-général.

M. Schimelpenninck soutient le préopinant, et ajoute que dans ce comité il serait probablement émis des désirs assez importants pour être transmis au pied du trône.

M. van Dam déclare qu'il ne s'opposera pas au comité-général si le ministre voulait l'honorer de sa présence.

Le ministre des affaires étrangères déclare qu'il consent à être présent et le président fixe le comité-général à lundi 3 mars. L'heure sera ultérieurement fixée.

M. Beelart a encore ajouté avant que l'assemblée ne fut séparée, que la note du 14 février paraissait rédigée dans le but formel de placer la conduite du gouvernement néerlandais sous un jour peu favorable. Il fait remarquer comme preuve à l'appui que la note a été d'abord connue par les journaux belges. Le gouvernement, ajoute-t-il, a répondu de la manière la plus convenable à cette note, en employant pour cela une séance publique de la chambre; aussi croit-il devoir en remercier le gouvernement.

La même communication a été faite à la première chambre par le ministre.

AUTRICHE. — Vienne, 23 février. — Plusieurs journaux étrangers font mention d'un traité intervenu entre la France et l'Angleterre d'une part, et l'Espagne de l'autre, dont le but serait de pacifier le Portugal. Nous pensons néanmoins que cette nouvelle est dénuée de fondement en tant, du moins qu'elle donnerait à entendre que l'Espagne s'est engagée à obtenir la renonciation de don Miguel au trône de Portugal, sous la condition que la France et l'Angleterre contracteraient certaines obligations en faveur de la couronne d'Espagne.

— Suivant des lettres du Tyrol, le conseil de guerre aurait condamné à la peine de mort le général Zucchi, qui s'est rendu coupable du crime de haute trahison, en désertant et en prenant les armes contre l'armée autrichienne à l'occasion des troubles de la Romagne. La sentence est sous les yeux de S. M. l'empereur, qui doit la confirmer. On a de forts motifs pour espérer que S. M. commuera la peine appliquée.

BAVIÈRE. — Dresde, 18 février. — Les ordres relatifs à la censure deviennent de plus en plus rigoureux. Maintenant le gouvernement a établi le principe que la publication d'un recueil périodique était subordonnée à une autorisation quoiqu'une pareille obligation ne soit écrite dans aucune loi. Il est également certain que la censure qui jusqu'à présent s'était à peine fait sentir dans le duché d'Altembourg, y deviendra plus sévère, en sorte que quelques journaux cesseront de paraître dans le duché.

— Gand, 2 mars. — M. le général Maguan, accompagné de ses aides-de-camp, est revenu hier soir de la frontière. Les six compagnies de troupes parties mercredi étaient retournées hier dans l'après-midi. Tout est tranquille aux avant-postes hollandais. Le général Maguan a visité le poste de l'Inlaag; il a trouvé la position excellente.

AVIS.

Les administrateurs de la compagnie du canal de Roanne à Digoin ont l'honneur de rappeler à MM. les actionnaires, que l'assemblée générale de droit aura lieu, le 1^{er} avril prochain, conformément à l'article 48 des statuts, au local de l'administration, rue du Collège, n° 12, à Roanne, à 10 heures du matin, pour prendre connaissance de la situation des affaires sociales, nommer aux places vacantes, et généralement pour délibérer sur les mesures à prendre dans l'intérêt de tous.

D'après l'article 49 des statuts, pour faire partie de cette assemblée, et y avoir droit de suffrage, il faudra représenter cinq actions, à titre de propriétaire ou de mandataire.

ANNONCES DIVERSES.

(1331 4) A vendre. — Une maison au par-dessus l'offre de 15,000 f., solidement construite et offrant un revenu de 1,050 f. (impôts et frais d'assurance payés.)

S'adresser à M. Goyard, chez M^e Dugueyt, notaire à Lyon, place du Gouvernement.

(1266 9) A vendre de suite. — Maison bourgeoise fraîchement réparée, contenant 8 pièces tapissées et plafonnées, grenier, cave et remise, une cour et un jardin, le tout clos de murs. On désire la vendre toute meublée. Elle est située à Fontaine, hameau du Petit-Moulin.

S'adresser à M^e Farine, notaire à Lyon; à Fontaine, au propriétaire ou à M^e Missol, notaire.

(1355) A vendre ou à amodier. — Les objets ci-après détaillés:

Une maison qui peut être utilisée pour brasserie de bière; elle se compose au rez-de-chaussée d'un magasin sur la rue publique de la ville de Nantua, avec une cuisine y attenante, sur le derrière un bâtiment assez vaste pour y établir une brasserie; à la suite une superbe cave voûtée, au-dessus de cette cave un établissement propre à un germeoir et séchoir, au-dessus du magasin une belle pièce avec cabinets au premier et au deuxième étage; enfin des beaux greniers au-dessus.

Il sera donné toutes facilités aux acquéreurs ou locataires pour traiter.

S'adresser au sieur Senu, propriétaire, qui l'occupe actuellement.

(960 5) A vendre de suite pour cause de santé. — Fabrique et magasin de fleurs, dans un très-bon quartier.

(1311 3) A vendre à un fort rabais. — Gibernes, sabres et baudriers.

S'adresser chez M. Rochet, bottier, rue de l'Arbre-Sec, n° 4.

Avis.

L'on offre aux personnes qui désirent se mettre en pension au mois ou à l'année, une maison agréablement située à Oullins, sur le bord de la rivière et du chemin de fer. L'on trouvera dans cette maison, salon de compagnie, abonnements aux journaux et

au cabinet littéraire, bains et toutes les commodités de la vie. L'on servira aussi dans les appartements. Ceux qui se trouveraient indisposés recevront les soins d'un des meilleurs médecins de la ville.

S'adresser, pour voir et traiter, dans ladite maison ou pour avoir des renseignements, à l'hôtel des Courriers, rue St-Dominique, n° 12, à Lyon. (1353)

CONSULTATIONS MÉDICALES

LES 22 ET 23 MARS,

A l'hôtel de Milan, place des Terreaux, à Lyon, par M. Giraudeau de St-Gervais, docteur en médecine, demeurant à Paris, rue Richer, n. 6 bis.

Nous venons d'apprendre que ce docteur doit rester deux jours dans notre ville, et nous croyons rendre service à l'humanité en insérant dans notre feuille la notice suivante que nous empruntons au Journal des Débats du 13 février, et au Constitutionnel du 29 janvier:

Traitement

VÉGÉTAL

POUR GUÉRIR RADICALEMENT

LES DARTRES ET LES MALADIES

SECRÈTES,

SANS MERCURE.

Par M. GIRAudeau de St-Gervais, docteur en médecine de la Faculté de Paris.

Le traitement végétal dépuratif prescrit par M. GIRAudeau, est prompt et facile à suivre, même en voyageant. Il détruit et neutralise le principe de ces maladies sans les répercuter, et ne doit pas être confondu avec certains palliatifs offerts à la crédulité du public par des gens étrangers aux sciences médicales, d'autant plus que le docteur dirige lui-même tous les malades, et modifie sa méthode suivant l'âge, le sexe et le tempérament de chaque individu. Le docteur s'occupe surtout de la guérison des dartres, gales anciennes, des fleurs blanches, écoulements rebelles, syphilis nouvelles ou dégénérées, rétrécissements, obstructions, douleurs nerveuses, catarrhes de vessie, etc. Ce traitement, doux et facile, remédie aux accidents mercuriels, et c'est le seul qui convienne aux enfants, aux nourrices et aux femmes, d'autant plus que jamais il ne produit de salivation et n'altère pas les dents ni les cheveux.

Attestation d'un Docteur de Montpellier.

Depuis deux ans que je suis en relation avec M.

Giraudeau comme médecin et pharmacien, je me suis assuré des succès auprès des personnes qui ont fait usage du traitement indiqué par ce médecin, il a constamment guéri les MALADIES SECRÈTES, tant aiguës que chroniques, sous quelques formes qu'elles se soient présentées. Des guérisons aussi nombreuses et aussi constatées, m'ont engagé à adopter ce traitement dans ma pratique médicale, et je dois à la vérité de déclarer que je n'ai pas eu à me plaindre d'un seul insuccès.

Signé BORIES, doct.-médecin et pharmac.

Montpellier, le 13 juin 1829.

Les personnes qui désireront que le docteur Giraudeau de St-Gervais les visite à domicile, devront lui écrire à l'hôtel de Milan, place des Terreaux, à Lyon. (1354)

Maladies de Poitrine.

Le sirop pectoral de Vélar, approuvé des facultés de médecine comme le plus puissant spécifique dont on puisse faire usage contre les rhumes, catarrhes, asthmes, irritations d'estomac et de poitrine, les crachements de sang ou émoptisie, transpiration arrêtée, vulgairement appelée chaud et froid, et contre la coqueluche, se vend chez Courtois, ancien pharmacien interne des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitents-de-la-Croix, à St-Clair, près la Loterie. L'efficacité de ce sirop est constatée par de nombreuses guérisons mentionnées au prospectus qui accompagne les flacons. (846 26)

GRAND - THÉÂTRE.

Spectacle du 8 mars.

Grillo, vaud. — Un de Plus, vaud. — Chapolard, vaud.

BOURSE DE LYON. — 7 mars 1833.

Cinq p. o/o au comptant, jous. du 22 sept. 104f
— fin courant. 104f 50
Trois p. o/o au comptant, jous. du 22 sept. 78f 60
— fin courant 78f 70

COURS DES MARCHANDISES.

Colza, disp., 83 à 82
Courant du mois, 83
Mars en juin, 81 à 82

6 premiers mois 1833, 82
6 derniers mois, 82
Lille, 71 50
Voiture, 7 25
316 disp. Montpellier, 200
Courant du mois et mars, 152 50 à 195
Mars en août, 195 à 200
4 derniers, 195 à 200
Les sucres bruts se tiennent an bonne 4^e à 76 f. sans affaires.
Les sucres raffinés calmes, et se placent seulement à la consommation.
Les Cafés, bien tenus.
Les savons valent 120 f.; escompte, 15 p. o/o.

BOURSE DE PARIS. — 5 mars 1833.

	1 ^{er} C ^{rs} .	plus h	plus b	dern.
3 p. o/o au compt.	104 50	104 80	104 40	104 50
— fin courant.	104 70	105	104 70	104 80
Emp. 1851 au compt.	"	"	"	"
— fin courant.	"	"	"	"
4 p. 100 au compt.	94 85	"	"	"
3 p. o/o au compt.	78 80	78 80	78 55	78 55
— fin courant.	79 15	79 15	78 35	78 35
ACTIONS DE LA BANQ.	169 5	"	"	"
R. DE NAPLES au c.	91 50	91 60	91 20	91 20
— fin courant.	92 15	92	91 40	91 40
CO RTES.	12 78	"	"	"
ES PAG. Emp. royal.	88	"	"	"
— fin courant.	"	"	"	"
— Rente perp.	70	"	"	"
— fin courant.	"	"	"	"
QUATRE CANAUX ..	1170	"	"	"
C ^{rs} Hypothécaire.	580	"	"	"
EMPRUNT D'HAÏTI ..	"	"	"	"
EMPRUNT ROMAIN ..	86 5/4	"	"	"
EMPRUNT BELGE. .	88 5/4	"	"	"



Anselme PETETIN.

LYON, IMP. DE CHARVIN, RUE CHALANON, n° 5.